

Procès-verbal **de la séance du Conseil municipal** **du 20 octobre 2016**

L'an deux mil seize, le 20 octobre à 20 heures 30, par convocation en date du 11 octobre, le Conseil municipal de la commune de BROU s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire.

Présents : M. MASSON Maire, M. KIBLOFF 1^{er} adjoint, Mme SARRAZIN 2^{ème} adjointe, M. CAILLARD 3^{ème} adjoint, Mme THIRARD 4^{ème} adjointe, M. PELLETIER 5^{ème} adjoint, Mme SALIN 6^{ème} adjointe, Mme PILON, Mme HUET-CAILLARD, Mme ALLION, Mme LESIEUR, M. GRANGER, M. BROUARD, M. DEBUSNE, M. LOUIS, M. HOUDIERE, Mme HERMELINE.

Absents représentés : Mme RICHE (pouvoir à Mme SARRAZIN) M. MONACO (pouvoir à Mme HERMELINE), Mme DOUCET (pouvoir à Mme ALLION), Mme GAUDIN (pouvoir à Mme THIRARD), M. BURIC (pouvoir à M. MASSON).

Absent non représenté : M. VOUZELAUD.

Secrétaire de séance : M. GRANGER.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

2016/40 Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- Afin de répondre aux besoins de la collectivité et de pérenniser l'emploi de 4 agents employés jusqu'à présent dans le cadre de contrat unique d'insertion (CUI) ou en remplacement d'agents malades, il convient de créer :
 - un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2016 à temps non-complet (20/35^{ème}) ;
 - un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2016 à temps complet ;
 - un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2017 à temps complet ;
 - un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 18 mars 2017 à temps complet ;
- Dans le cadre d'un avancement de grade pour un agent, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

- Dans le cadre du remplacement d'un agent partant à la retraite au 1^{er} janvier 2017, il convient de créer un poste de technicien territorial ou contractuel de catégorie B à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
- Dans le cadre du remplacement d'un agent partant à la retraite à la fin du mois de mars 2017, il convient de créer un poste de catégorie C à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- Dans la cadre de la prochaine labellisation d'une MSAP (Maison de Services Au Public) sur la commune, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non-complet (24/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** la création des emplois précités.
- ✓ **Adopte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 octobre 2016
Et de l'affichage le : 27 octobre 2016

2016/41 Décisions modificatives

- Dans le cadre de l'accueil d'un couple de réfugiés Tibétains le 8 septembre 2016 sur la commune, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à titre exceptionnel, a accordé une subvention de 1 000 Euros par personne, soit la somme de 2 000 Euros pour le couple. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre 74 et 65 :

- Article 7478 :	+ 2 000 €
- Article 657362 =	+ 2 000 €

- Dans le cadre des amortissements 2016, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre 21 et 28 :

- Article 2188 :	+ 89,85 €
- Article 28188 =	+ 89,85 €

Chapitre 77 et 68 :

- Article 6811 :	+ 89,85 €
- Article 7788 =	+ 89,85 €

- Afin de prendre en compte la dépense relative aux honoraires d'architecte concernant le projet de bureau sur la MSAP, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

Chapitre 21 et 20 :

- Article 2181 :	- 1 800 €
- Article 2031 =	+ 1 800 €

- Afin de rembourser les dépôts de garantie des locataires sortants (+caution carte camping), il conviendrait de prévoir un virement de crédit pour abonder le compte 165 d'un montant de 1 100 €.

Chapitre 16 et 21 :

- Article 165 :	+ 1 100 €
- Article 2182 =	- 1 100 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** le Maire à procéder aux décisions modificatives suivantes pour l'exercice 2016 :

Chapitre 74 et 65 :

- Article 7478 :	+ 2 000 €
- Article 657362 =	+ 2 000 €

Chapitre 21 et 28 :

- Article 2188 :	+ 89,85 €
- Article 28188 =	+ 89,85 €

Chapitre 77 et 68 :

- Article 6811 : + 89,85 €
- Article 7788 = + 89,85 €

✓ **Décide** à l'unanimité d'autoriser les virements de crédits suivants pour l'exercice 2016 :

Chapitre 21 et 20 :

- Article 2181 : - 1 800 €
- Article 2031 = + 1 800 €

Chapitre 16 et 21 :

- Article 165 : + 1 100 €
- Article 2182 = - 1 100 €

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 octobre 2016
Et de l'affichage le : 27 octobre 2016

2016/42 Accueil de réfugiés

Face à l'ampleur de la crise migratoire constatée en Europe, le gouvernement français a rappelé la nécessité de la solidarité nationale. La France participe au processus de relocalisation de réfugiés en besoin urgent de protection envisagé par la Commission européenne, suite aux initiatives prises conjointement par la France et l'Allemagne.

Pour faire face à cet afflux de migrants, un plan gouvernemental d'accueil des réfugiés a été mis en place le 17 juin 2015 par le Président de la République.

Dans ce cadre, la préfecture d'Eure-et-Loir a sollicité l'ensemble des communes du département sur la base du volontariat. La commune de Brou a accepté d'accueillir une famille sur son territoire.

Un jeune couple sans enfants de nationalité tibétaine est donc arrivé sur la commune le 8 septembre dernier. Ils sont logés au clos des Jonquières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **émet un avis favorable sur :**

- la mise à disposition gratuite pour une durée de 6 mois du logement communal situé au 27 clos des Jonquières ;
- la prise en charges du coût des fluides pour une durée de 6 mois : eau, électricité, gaz ;
- la prise en charge des taxes et impôts incombant à ce logement ;
- le reversement par la commune au CCAS de la somme de 2 000 €uros (1 000 €uros/personne) reçue de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) dans le cadre de l'accueil de réfugiés ; cette somme servira à l'achat de matériels pour le logement ainsi qu'à des bons alimentaires.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 octobre 2016
Et de l'affichage le : 27 octobre 2016

2016/43 Convention de mise à disposition du domaine public communal pour l'installation de ruches

La commune de Brou a été sollicité par des apiculteurs pour installer des ruches dans le verger communal aux « prés de la laiterie » ce qui permettra une pollinisation des pommiers pour la commune et la production de miel pour les apiculteurs. Ainsi ces derniers effectueront une action de sensibilisation auprès des scolaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du domaine public communal pour l'installation de ruches.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 octobre 2016
Et de l'affichage le : 27 octobre 2016

2016/44 Vœu sur ce que pourraient être, par une future réforme, les statuts de notre future Communauté de communes

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les élus des Communautés de communes du Dunois, des Trois Rivières, des Plaines et Vallées Dunoises ainsi que les élus des communes de Bazoches-Gouët, Yèvres, Brou, Bullou, Chapelle-Guillaume, Gohory, Moulhard, Dampierre-sous-Brou, Mezières-au-Perche et Unverre se sont réunis à de très nombreuses reprises en vue d'échanger sur l'hypothèse d'un projet de fusion-extension entre toutes les structures.

Dans le cadre de ces échanges, il a été convenu de se prononcer sur les futurs statuts de la Communauté de communes au 1er janvier 2017 étant bien entendu que ceux-ci s'appliqueront à la condition que les trois Communautés de communes modifient leurs statuts actuels.

Ces statuts cibles ont pour objectif d'obtenir une projection des compétences qui seront exercées par la Communauté de communes à partir du 1er janvier 2017 et d'assurer ainsi la parfaite continuité des services publics sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Il importe d'ores et déjà de formuler ce qui, juridiquement, n'est qu'un vœu sur ce que pourraient être, en 2017, par une future réforme, les statuts de notre prochaine Communauté de communes, détaillés comme suit :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN

1. ARTICLE 1 – COMPOSITION, NOM ET SIEGE

En application notamment des articles L.5211-1 et suivants et notamment des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de :

Communes nouvelles Arrou comprenant les communes suivantes : Arrou, Boisgasson, Châtillon-en-Dunois, Saint-Pellerin, Courtalain et Langey

Communes nouvelles Cloyes les 3 Rivières comprenant les communes suivantes : Autheuil, Charray, Cloyes-sur-le-Loir, Douy, La Ferté-Villeneuve, Le Mée, Montigny-le-Gannelon, Romilly-sur-Aigre, Saint-Hilaire-sur-Yerre,

Communes nouvelle Villemaury comprenant les communes suivantes : Civry, Lutz-en-Dunois, Ozoir-le-Breuil, Saint-Cloud-en-Dunois.

Ainsi que les communes de : Châteaudun, Jallans, Lanneray, La Chapelle du Noyer, St Denis les Ponts, Donnemain-Saint-Mamès, Conie-Molitard, Logron, Marboué, Moléans, Saint-Christophe, Thiville, Villampuy, Bazoches-Gouët, Yèvres, Brou, Bullou, Chapelle-Guillaume, Gohory, Moulhard, Dampierre-sous-Brou, Mezières-au-Perche, Unverre.

La communauté de communes du Grand Châteaudun

Son siège est fixé : 2 route de Blois à Châteaudun.

Les Communes adhérentes aux présents statuts se regroupent afin d'élaborer et définir ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire, basé sur la solidarité et la complémentarité, dans le respect de l'identité de chacune d'entre elles.

2. ARTICLE 2 - DUREE

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

3. ARTICLE 3 - ADHESION ET RETRAIT

L'adhésion de nouvelles Communes est régie par les dispositions de l'article L. 5211 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le retrait d'une Commune est régi par celles de l'article L. 5211-19 et L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. ARTICLE 4 - COMPETENCES

En vertu de l'article L.5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes membres les compétences dont la liste suit.

Pour les groupes de compétences obligatoires et optionnelles affectées d'un intérêt communautaire, la définition de l'intérêt communautaire sera précisée par délibération de l'organe délibérant dans les conditions fixées par le IV de l'article L.5214-16.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Les compétences obligatoires sont exercées par la communauté de communes sur l'ensemble de son territoire.

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- 1.2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- 1.3. Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1.4. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales
- 1.5. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- 1.6. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- 1.7. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

COMPETENCES OPTIONNELLES

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

3. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

4. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMPETENCES FACULTATIVES

1. ASSAINISSEMENT

- Assainissement non collectif : contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre du S.P.A.N.C.
- Assainissement collectif : collecte, traitement des eaux usées et élimination des boues.

2. EAU

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT, cette compétence sera exercée par la Communauté de communes et ce, jusqu'à délibération contraire ou au plus tard jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an à

dater de la fusion, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné exerçant cette compétence au 31 décembre 2016.

Ainsi, la compétence sera exercée de la façon suivante :

- ✓ La production et la fourniture d'eau potable aux communes y compris les réservoirs (sauf la distribution) sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes des trois rivières ;
- ✓ La recherche de nouveaux points de production, interconnexion des châteaux d'eau nécessaires à la sécurisation et à l'approvisionnement des communes, la production et fourniture d'eau potable aux communes* (sauf distribution) sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises *

Attention, cette compétence ne sera effective qu'après réalisation des travaux d'interconnexion et ce à partir du 01/07/2017 pour les communes de Civry, Ozoir-le-Breuil, Saint-Cloud-en-Dunois et Villampuy et ultérieurement pour les huit autres communes.

3. TRANSPORTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

La Communauté est compétente pour organiser les transports scolaires de l'enseignement secondaire en tant qu'autorité organisatrice de second rang sur délégation du Département ou de la Région le cas échéant.

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT, cette compétence sera exercée par la Communauté de communes et ce, jusqu'à délibération contraire ou au plus tard jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans, dans l'ancien périmètre correspondant à Communauté de communes des Trois Rivières qui exerçait cette compétence au 31 décembre 2016.

4. ACTIONS LIEES AU TOURISME

En sus de la compétence obligatoire en matière de promotion touristique dont la création d'offices du tourisme, la Communauté est compétente pour :

- toutes les opérations visant à favoriser l'amélioration de l'accueil des usagers, de l'information, de la communication et de l'animation touristique dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens passées avec les Offices de tourisme présents sur le territoire ;
- la mise en place de conventions avec des opérateurs touristiques ;
- la participation au financement de la mise en réseau des offres touristiques des communes ;
- la mise en place et gestion d'une centrale de réservation à l'échelle de la communauté.

5. ACTIONS LIEES A LA VOIRIE

Prises-en charge, en traversée d'agglomération, des infrastructures et équipements ne constituant pas des accessoires de la voirie départementale dans le cadre des opérations cœur de village

Il s'agit des trottoirs, bordures, caniveaux, pistes cyclables, l'éclairage public, la dissimulation des réseaux et l'écoulement des eaux pluviales sur des voies spécifiques.

6. LOISIRS/AMENAGEMENT RURAL

La communauté est compétente en matière d'aménagement rural

- mise en place et l'aménagement du schéma de randonnées de la communauté
- création, aménagement et balisage des chemins de randonnées, pédestres, équestres, cyclo-touristiques, VTT en liaison avec les structures spécialisées intervenant sur le territoire concerné.

7. EN MATIERE CULTURELLE ET SPORTIVE

7.1. Animation culturelle, ludique et sportive à l'échelle communautaire

7.2. Aides en matière de cinéma au sens des dispositions de l'article L.2251 4 du CGCT

8. ETUDES, CREATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ; TIC

La Communauté est compétente en matière d'études, création d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques tels que visés par l'article L. 1425-1 du CGCT (haut et le très haut débit) et, plus largement, en matière de technologies d'information et de communication

9. ETUDES

La Communauté est compétente pour assurer toutes études relatives à la prise de compétences ultérieures et plus largement toutes études permettant une vraie prospective du territoire.

10. ADHESION A UN EPF

La Communauté de communes est compétente pour adhérer, après consultation de ses membres, à un Établissement public foncier local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ **Emet un avis favorable** sur ce qui, juridiquement, n'est qu'un vœu sur ce que pourraient être, en 2017, par une future réforme, les statuts de notre prochaine Communauté de communes, détaillés ci-dessus.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 octobre 2016
Et de l'affichage le : 27 octobre 2016

2016/45 Répartition des sièges au sein de la future Communauté de communes du Grand Châteaudun au 1^{er} janvier 2017

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Communautés de communes du Dunois, des Trois Rivières, des Plaines et Vallées Dunoises ainsi que les communes de Bazoches-Gouet, Yèvres, Brou, Bullou, Chapelle-Guillaume, Gohory, Moulhard, Dampierre-sous-Brou, Mezières-au-Perche et Unverre se sont réunies à plusieurs reprises en vue d'échanger sur l'hypothèse d'un projet de fusion-extension entre ces structures.

Ce rapprochement apparaît, comme le plus cohérent et opportun pour l'avenir des populations vivant sur cet espace.

Dans ce cadre, il importe de délibérer sur la répartition des sièges.

Ce sont les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT qui fixent le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.

Il est cependant loisible aux communes, avant le 15 décembre 2016, de convenir d'un accord amiable prenant en compte notamment le critère de la population. Toutefois, aucun accord amiable ne semble possible dans le cas de la fusion des communautés de communes en vertu des règles fixées par le législateur.

Après création des communes nouvelles, la répartition des sièges au sein de la nouvelle Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 sera la suivante :

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
	Châteaudun	13226	17
	Cloyes-sur-le-Loir (Commune nouvelle de 9 communes)	5773	7
	Arrou (Commune nouvelle de 6 communes)	3885	5
	Brou	3447	4
	Yèvres	1723	2
	Saint-Denis-les-Ponts	1714	2
	Villemaury (commune nouvelle de 4 communes)	1500	2
	Unverre	1259	1
	La Bazoches-Gouet	1234	1
	La Chapelle-du-Noyer	1098	1
	Marboue	1098	1

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
	Jallans	813	1
	Donnemain-Saint-Mames	702	1
	Logron	581	1
	Lanneray	572	1
	Dampierre	507	1
	Moleans	473	1
	Conie-Molitard	378	1
	Thiville	360	1
	Villampuy	337	1
	Gohory	333	1
	Bullou	242	1
	Chapelle-Guillaume	202	1
	Moulhard	151	1
	Saint-Christophe	148	1
	Mézières-au-Perche	133	1
	TOTAL	41 889	58 titulaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Emet un avis favorable** sur la répartition des sièges au sein de la nouvelle Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 détaillés ci-dessus.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 octobre 2016
Et de l'affichage le : 27 octobre 2016

2016/46 Vœu sur ce que pourraient être, par une future réforme, les intérêts communautaires de notre future Communauté de communes

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les élus des Communautés de communes Communautés de communes du Dunois, des Trois Rivières, des Plaines et Vallées Dunoises ainsi que les élus des communes de Bazoche-Gouët, Yèvres, Brou, Bullou, Chapelle-Guillaume, Gohory, Moulhard, Dampierre-sous-Brou, Mezières-au-Perche et Unverre se sont réunis à de très nombreuses reprises en vue d'échanger sur l'hypothèse d'un projet de fusion-extension entre toutes les structures.

Dans le cadre de ces échanges, il a été convenu de se prononcer sur les futurs intérêts communautaires de la Communauté de communes au 1er janvier 2017 afin de compléter les statuts cibles étant bien entendu que ceux-ci s'appliqueront à la condition que les trois Communautés de communes modifient leurs statuts actuels au cours du mois de septembre 2016.

Il importe d'ores et déjà de formuler ce qui, juridiquement, n'est qu'un vœu sur ce que pourraient être, en 2017, par une future réforme, les intérêts communautaires de notre prochaine Communauté de communes.

Les intérêts communautaires sont détaillés ci-dessous :

INTERETS COMMUNAUTAIRES

LISTE DES INTERETS COMMUNAUTAIRES DES STATUTS CIBLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN

Aménagement de l'espace

- Est d'intérêt communautaire la Zone d'Aménagement Concerté Piganault sur le site Etamat-Piganault

Développement économique sur simple délibération :

- la conduite d'études portant soutien au commerce, à l'artisanat, aux activités collectives et aux services de proximité dans les communes.
- tout outil financier de soutien aux activités en ce domaine s'inscrivant dans un cadre conventionnel avec la région Centre Val-de-Loire, et ce dans le respect de la réglementation européenne.

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La Communauté est compétente en matière de gestion des eaux superficielles du bassin du Loir et de ses affluents par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des opérations suivantes :

- Restauration et aménagement des cours d'eau et des zones humides comprises dans le lit majeur. Le cours d'eau est défini par le lit et les ouvrages afférents,
- Restauration et aménagement des vallées,
- Lutte contre les espèces invasives et maladies des végétaux sur l'ensemble du périmètre du syndicat (plans d'eau inclus).

Politique du logement et du cadre de vie

- La Communauté est compétente en matière de politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et autres interventions dans le domaine de la réhabilitation du parc de logements privés par le financement de l'ingénierie des programmes contractuels et des subventions aux travaux destinés aux économies d'énergie et à la mise en conformité des installations d'assainissement individuel.
- Réhabilitation des centres villages, centre bourgs et des centres villes dans le cadre des opérations « Cœurs de Village », « pôle de centralité » et « pôle d'animation » en lien avec les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST),

la maîtrise d'ouvrage reste bien communale (sauf clause contraire des contrats régionaux) mais la communauté mettra en œuvre des fonds de concours, une politique d'aide technique et des groupements de commande)

Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont reconnues d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- La voie communale Cavée de la Reine à Châteaudun
- La voie communale rue de la Varenne à Châteaudun
- La voie communale rue de la Varenne à La Chapelle du Noyer
- La voie communale rue des Champs Guignier à La Chapelle du Noyer
- La voie communale rue des Pendants à La Chapelle du Noyer

Ces voiries seront gérées par la communauté jusqu'au 1er janvier 2018

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- les écoles de musique situées sur les communes d'Arrou, Brou, Cloyes les Trois Rivières et Châteaudun ;
- les centres aquatiques sur les communes de Châteaudun, Brou et Marboué, le centre nautique des Trois Rivières à Cloyes les Trois Rivières,
- Les groupes scolaires de Yèvres, la Bazoche Gouët et d'Unverre
- Les écoles maternelle (« Le Chat Perché ») de Brou et élémentaire (Jules Verne) de Brou
- Les accueils périscolaires de Brou (Jardin des Elfes), Unverre et la Bazoche Gouët.
- Les accueils périscolaires à Arrou (L'Île aux Enfants) et à Cloyes les Trois Rivières (Les Petites Canailles)

Action sociale d'intérêt communautaire

- mise en place et gestion **du portage de repas** sur les anciens périmètres des Communautés de communes du Dunois, des Trois rivières et des Plaines et Vallées Dunoises ;
- **actions en faveur de l'emploi et l'insertion des jeunes** et participation à la mission locale sur tout le territoire communautaire ;

- **services publics communaux** : possibilité de mise en œuvre d'une démarche ayant pour but de permettre l'accès aux services de tous les habitants de la Communauté dans le cadre de **tarifs unifiés ou lissés** ;

"actions d'intérêt communautaire en faveur des **adultes, des adolescents, de l'enfance et de la petite enfance**. : possibilité de poursuivre les actions concernant l'organisation de spectacles, de stages, de voyages, d'activités sportives et de loisirs accessibles à tous les habitants de la Communauté de communes et la prise en charge des frais de scolarité et les frais supplémentaires de cantine scolaire des enfants habitant l'ancien périmètre de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises scolarisés en C.L.I.S."

- **Soutien aux activités des collèges publics et des collégiens** ;
- **Maisons de santé pluridisciplinaires labélisées ARS** situées sur les communes de Villemaury, Cloyes les Trois Rivières et Châteaudun.
- **Petite enfance ; enfance et jeunesse**
- accueils de loisirs sans hébergement et accueils périscolaires à Arrou « L'Ile aux Enfants » et à Cloyes Les Trois Rivières « Les Petites Canailles »,
- accueils de loisirs sans hébergement à Villemaury (pour le mois de juillet) et à Marboué (pour le mois d'août),
- accueils de loisirs à Brou (Jardin des Elfes 3-11 ans), à la Bazoche Gouët (3-11 ans), à Brou « Brou Juniors » (12-16 ans) et animation à la carte 11-17 ans sur les communes de la Bazoche Gouët, Brou, Bullou, Chapelle Guillaume, Dampierre sous Brou, Gohory, Mézières au Perche, Moulhard, Unverre, Yèvres,
- multi-accueil de Marboué et de Brou « Le Chalet »
- accueils périscolaires de Brou (Jardin des Elfes), Unverre et la Bazoche Gouët
- mise en œuvre et gestion de programmes d'accueil jeunesse et petite enfance sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes des trois rivières
- contrats « enfance » et « temps libre » avec la CAF sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises et des Trois rivières
- Contrat « Enfance Jeunesse » avec la CAF et la MSA pour les communes de la Bazoche Gouët, Brou, Bullou, Chapelle Guillaume, Dampierre sous brou, Gohory, Mézières au Perche, Moulhard, Unverre, Yèvres),
- les relais pour assistants maternels à Cloyes les Trois Rivières, Arrou, Brou (le P'tit train itinérant du Perche Gouët), et Marboué

Assainissement

Sur l'ancien périmètre de la communauté de communes des Trois Rivières :

- Station d'épuration à Cloyes sur le Loir ainsi que les réseaux et équipements des communes d'Autheuil, Cloyes sur le Loir, Douy, Montigny le Gannelon, Romilly sur Aigre et Saint-Hilaire sur Yerre.
- Station d'épuration à Arrou ainsi que les réseaux et équipements. Attention cette station est en cours de construction, la gestion de la station, des équipements et des réseaux seront effectifs le jour de la mise en service de cette nouvelle station courant 2017.

Actions liées à la voirie

Prise en charge, en traversée d'agglomération, des infrastructures et équipements ne constituant pas des accessoires de la voirie départementale dans le cadre des opérations cœur de village
Il s'agit des trottoirs, bordures, caniveaux, pistes cyclables, l'éclairage public, la dissimulation des réseaux et l'écoulement des eaux pluviales sur les voies spécifiques suivantes

Sur la commune de Jallans :

la RD 927 route de Pithiviers dans la traversée de Jallans

Sur la commune de Châteaudun :

la RD 31-3 : rue du Griffon

la RD 927 : route de Courtalain

la RD 927 : boulevard Kellermann (partie comprise entre la RN 10 et le rond-point de Vilsain) et route de Jallans

Sur la commune de La Chapelle du Noyer :

la RD 363.10 de la RD 111.4 à la mairie de La Chapelle du Noyer

la RD 111.4 : route de Douy - des Recollets à la future déviation

la RD 927 : route de Courtalain

Sur la commune de Saint Denis les Ponts :

la RD 363.10 dans sa partie comprise entre la RD 927 et la RD 111

la RD 111.4 : route de Douy -des Recollets à la future déviation

la RD 927 dans la traversée de Saint Denis les Ponts jusqu'au cimetière

Sur la commune de Lanneray :

la RD 23 de l'entrée de l'agglomération côté sud à la RD 361.2

la RD 361.2 de la RD 23 à la sortie de l'agglomération côté nord

Cette compétence cessera d'être une compétence communautaire au 1^{er} janvier 2019.

L'éclairage public

Cette compétence sera exercée par la Communauté de communes dans l'ancien périmètre correspondant à la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises qui exerçait cette compétence au 31 décembre 2016.

Cette compétence cessera d'être une compétence communautaire au 1^{er} janvier 2019.

Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens

Cette compétence sera exercée par la communauté de communes dans l'ancien périmètre correspondant à la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises qui exerçait cette compétence au 31 décembre 2016.

Cette compétence cessera d'être une compétence communautaire au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Emet un avis favorable** sur ce qui, juridiquement, n'est qu'un vœu sur ce que pourraient être, en 2017, par une future réforme, les intérêts communautaires de notre prochaine Communauté de communes, détaillés ci-dessus.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 octobre 2016 Et de l'affichage le : 27 octobre 2016
--

2016/47 Déclassement d'une portion de voie communale dans la zone d'activités de Villoseau

Dans le cadre de l'extension de la surface de vente du supermarché à enseigne commerciale « SUPER U », la commune prévoit la cession d'une surface engazonnée sis Parc d'activités de Villoseau.

Cette surface engazonnée, appartenant au domaine public communal, il convient de procéder au déclassement, avant l'aliénation de la portion de voirie, le long de la parcelle cadastrée section ZE n°728, d'une superficie de 3 313 m² dans la zone d'activités de Villoseau.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de cette portion de voirie, du 28 juillet au 12 août 2016. Monsieur Armel MALABOEUF, commissaire enquêteur, a rendu un avis favorable au déclassement, en vue d'aliénation, de cette portion de voirie.

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique, du 28 juillet au 12 août 2016, n'a pas fait l'objet d'une observation consignée sur le registre d'enquête,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce déclassement,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur, et de déclasser une portion de 3 313 m² dans la zone d'activités de Villoseau, classée en zone UX au PLU, en vue de son aliénation ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural, notamment ses articles L161-3 à L161-3,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 à L141-6 et R141-4 à R141-10,

Vu le décret 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 17 août 2016,

Vu la délibération n° 32/2016 de mise à l'enquête publique, du Conseil municipal de BROU en date du 28 juin 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **décide** de déclasser une portion de 3 313 m² dans la zone d'Activités de Villoseau, en vue de son aliénation.
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 octobre 2016
Et de l'affichage le : 27 octobre 2016

2016/48 Régularisation de la délibération relative à la cession d'une surface engazonnée sis avenue Louis Denis

Par délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil municipal a décidé la cession de la parcelle cadastrée AD n° 568 à Monsieur MOUSSET Jean Luc domicilié 1 résidence de la pépinière – 28160 BROU pour un montant de 11.500 Euros.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération. En effet, la parcelle concernée est une surface engazonnée d'une emprise de 230 m² de voirie **contiguë** à la parcelle cadastrée AD n°568 et non la parcelle AD n°568.

Vu l'arrêté municipal modifiant la délibération n°18/2015 par un erratum

Vu l'erratum à la délibération n°18/2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'annuler et de remplacer la délibération du 28 mai 2015.
- ✓ **Approuve** la cession d'une emprise de 230 m² de voirie contiguë à la parcelle cadastrée section AD n° 568 à Monsieur MOUSSET Jean-Luc domicilié 1 résidence de la pépinière – 28160 BROU pour un montant de 11.500 Euros.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette cession et à signer les actes et documents se rapportant à celle-ci.
- ✓ **Charge** Maître ARMENGEAU de dresser l'acte de vente à intervenir.
- ✓ **Dit** que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 octobre 2016
Et de l'affichage le : 27 octobre 2016

2016/49 Régularisation de la délibération relative au droit de passage sur le domaine privé de la commune au profit d'un riverain

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil municipal a décidé d'accorder au propriétaire un droit de passage sur les parcelles n° AD672, AD674, AD676 moyennant le versement d'une indemnité de 7.000 Euros/ parcelle.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération. En effet, les parcelles concernées portent les n°AD673, AD675 et AD677.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **décide** d'annuler et de remplacer la délibération du 28 juin 2016.
- ✓ **décide** d'accorder au propriétaire des parcelles n° AD672, AD674, AD676 un droit de passage sur les parcelles n° AD673, AD675, AD677 moyennant le versement d'une indemnité de 7.000 €uros/parcelle représentant pour la commune, la perte de deux places de stationnement par ouverture, soit une somme globale de 21.000 €uros.
- ✓ **Dit** que cet accord fera l'objet d'une convention de servitude rédigée devant un notaire dont les honoraires seront supportés par le demandeur.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents se rapportant à ces 3 droits de passage.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 octobre 2016
Et de l'affichage le : 27 octobre 2016

2016/50 Projet d'enfouissement des réseaux ariens de distribution d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public en 2017, sis avenue Galliéni et avenue Kennedy

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Avenue Galliéni et Avenue Kennedy, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir (SDE 28) quant à sa programmation et à son financement.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par le SDE 28 qui se présente comme suit :

1) EXECUTION DES TRAVAUX :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT			
				SDE 28		collectivité	
Distribution Publique d'électricité	Environnement BT	SDE 28					
	Sécurisation BT	SDE 28	96 000 €	80 %	76 800 €	20 %	79 200 €
	Modernisation HTA	SDE 28					
Installation C.E. *		SDE 28	30 000 €	22 %	6 600 €	78 %	23 400 €
Eclairage public (génie civil)		collectivité	6 000 €	35 %	2 100 €	65 %	3 900 €
Eclairage public (candélabres) **		collectivité	20 000 €	35 %	7 000 €	65 %	13 000 €
TOTAL			152 000 €		92 500 €		59 500 €

* Installations C.E. : terrassements, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de Communications électroniques

**coût fixé dans la limite de 1 500,00 €uros HT/candélabre (fourniture, pose, raccordement)

2) FRAIS DE COORDINATION :

Les travaux donneront lieu au versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 d'un montant de 3 480 euros pour frais de coordination des travaux d'enfouissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2017, **et s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par le SDE 28 ne pouvant être maintenu dans le cas contraire,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE 28 (électricité, communications électroniques) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation par le SDE 28 d'un bilan financier des travaux exécutés,

- **opte** pour l'option suivante quant aux modalités de versement de la contribution due au SDE 28 concernant les travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de ce dernier :
 - acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service...) suivi du paiement du solde à réception des travaux.
 - versement en deux parts égales réparties sur 2 exercices budgétaires (2017 puis 2018).
- **prend acte** du versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 pour exécution d'une mission de coordination de travaux d'enfouissement, d'un montant de 3.480 €uros payable à réception des travaux,
- **sollicite** au titre des travaux d'éclairage public l'octroi d'une subvention de la part du Syndicat Départemental d'Énergies, dans les limites indiquées au plan de financement prévisionnel,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation des travaux d'enfouissement en coordination.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 octobre 2016
 Et de l'affichage le : 27 octobre 2016

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur MASSON donne communication :

- ✎ **Courriers de remerciements Subventions 2016 :**
 - Secours Populaire Français
 - Etablissement Français du Sang
 - B.A.J.E.
 - Restaurants du Cœur d'Eure et Loir
- ✎ **Courrier de la Préfecture**
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
 Informant que la Piscine des Dauphins a été proposée à la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) du 27 septembre 2016 en vue de sa labellisation « Patrimoine du XX^{ème} siècle »
- ✎ **Courrier de Monsieur Daniel WOJKOWIAK**
Secrétaire National de la FNACA
 Remerciements pour les différentes aides à l'occasion de la tenue à Brou du 40^{ème} Congrès Départemental de la FNACA de l'Eure et Loir du 11 septembre dernier.
- ✎ **Courrier du Collège Florimond Robertet**
 Journée d'intégration du 5 septembre dernier =
 Remerciements pour l'accès au Parc de Loisirs + article de presse.
- ✎ **Courrier de Loisirs Evasion Vélo et Sports**
 Tour d'Eure et Loir =
 Après 15 années d'organisation et suite aux soucis et problèmes rencontrés en 2016, décision de ne pas l'organiser en 2017.
 Remerciements pour les soutiens financiers et logistiques lors des départs ou arrivées à Brou.
- ✎ **Courrier de Monsieur Philippe VIGIER – Député d'Eure et Loir**
 Problématiques liées aux dessertes ferroviaires en Eure et Loir et plus particulièrement la ligne Chartres-Courtalain passant pour Brou

✉ **Courrier du Conseil Départemental - FDAiC 2016 =**

Attribution d'une subvention de 30.000 €uros représentant 30 % d'une dépenses hors taxes maximum de 100.000 €uros pour les travaux de voirie communale Rue Lucien Deneau et Rue des Noyers (de la rue du Moulin à Vent jusqu'à l'Avenue Pont Mousson) côté impair.

TOUR DE TABLE

- Marie-Claude SARRAZIN informe que dans le cadre de la semaine bleue, 2 séances d'information ont eu lieu : une séance de prévention santé et une séance relative aux mesures de sécurité. Par ailleurs, le 28 octobre redémarre la série « Peuples et Images » par un document sur New-York.
Enfin, les repas des aînés pour l'année 2016 auront lieu les 6 et 25 novembre prochain : un appel aux bénévoles est effectué.
- Françoise THIRARD informe que dans le cadre du Téléthon, un repas sera proposé le 1^{er} décembre par M. PILON. Par ailleurs, elle indique qu'une réunion de débriefing des Estiv'halls a eu lieu : des points positifs et négatifs ont été évoqués, certains ayant eu plus ou moins de monde mais tous les participants sont d'accord pour qu'une seconde édition voit le jour en 2017.
- Nathalie SALIN informe que 14 membres du CMJ participent à un après-midi « jeux » à l'EHPAD de Brou. Elle indique également qu'ils disposeront très bientôt d'écharpes bleues en tant que membres du CMJ.
Elle informe également que des élèves coréens seront accueillis à l'école Jules Verne au mois de novembre dans le cadre du réseau École UNESCO.
Enfin, elle remercie les cuisiniers du restaurant scolaire pour leur investissement lors de la semaine du goût.
- Jean-Michel PELLETIER informe qu'il s'est rendu au congrès des stations vertes où a été évoqué le tourisme vert. La commune de Brou fait partie des 5 communes de France ayant obtenu le label « Station Pêche ». Un point presse sera organisé. Il indique également qu'il serait intéressant de faire un concours photo « les 4 saisons » par exemple.
- Marc KIBLOFF remercie Marie-Claire PILON pour sa participation à l'animation du marché sur le thème de la fête du cidre au mois d'octobre.

Fin de séance 23 h 50